

21 avr 2006 -17:00

## Conseil des Ministres du 21 avril 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 avril 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 avril 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis en évidence quelques grands dossiers à l'issue du Conseil des Ministres. Il a notamment épinglé la décision d'accélérer la procédure en matière de demandes d'asile. Depuis le mois de novembre, le nombre de demandes a baissé pour ne plus atteindre qu'un millier par mois mais l'arriéré reste important. Une réforme du Conseil d'Etat où se situe cet arriéré et une amélioration de la procédure doivent à la fois résorber l'arriéré et mieux protéger les nouveaux demandeurs. Le deuxième dossier important approuvé par le Conseil des Ministres est la prolongation de la période transitoire pour l'ouverture des frontières aux travailleurs des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Le Conseil a aussi approuvé l'arrêté royal fixant la procédure relative à la demande d'autorisation d'occupation et de permis de travail pour les emplois dits difficiles à pourvoir. Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé définitivement le texte de la loi sur la répartition des vols, texte qui peut donc être transmis au Parlement. Le législateur va donc pouvoir discuter des critères tandis que les régions sont priées d'établir un cadastre des bruits. On continuera par ailleurs à négocier en vue d'un accord de coopération entre le fédéral et les Régions.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Sauvegarde de la vie humaine en mer

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Le Protocole de 1988, entré en vigueur le 3 février 2000, introduit un nouveau système de visite et de certification harmonisé pour les navires. A la suite de conventions internationales, les navires doivent répondre à des exigences techniques en ce qui concerne leur sécurité et la prévention de la pollution. Les Etats doivent veiller par différentes visites initiales et périodiques à ce que les navires inscrits dans leur registre satisfassent aux exigences techniques. Les Etats doivent délivrer les certificats concernés s'il est satisfait à ces exigences techniques. Le nouveau système de visite et de certification harmonisé fait coïncider les différentes visites prescrites et réduit ainsi les frais et les pertes économiques pour les propriétaires de navires. L'assentiment au Protocole de 1988 et sa ratification renforceront également la réputation du pavillon belge et contribueront à préserver la position concurrentielle des navires belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Vente via

Vendeurs via "home parties" libérés de la preuve de leurs connaissances en gestion

Vendeurs via "home parties" libérés de la preuve de leurs connaissances en gestion

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante. Le projet libère les intermédiaires de la vente directe via des "home parties" de l'obligation de prouver leurs connaissances en gestion. Ces activités ne nécessitent en effet pas de connaissance de gestion d'entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Aides optiques pour malvoyants

### Extension aux indépendants des aides optiques pour malvoyants

#### Extension aux indépendants des aides optiques pour malvoyants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses. Le Comité de l'assurance a décidé de transférer les aides optiques pour malvoyants de la nomenclature de rééducation vers l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé. Ces prestations sont actuellement remboursées aux travailleurs indépendants dans le cadre de la rééducation fonctionnelle. Les aides optiques pour malvoyants sont dès lors incluses dans les prestations remboursées aux travailleurs indépendants (\*\*\*) pour permettre la continuité du remboursement desdites prestations aux travailleurs indépendants. Ce projet a reçu l'accord du Comité technique des travailleurs indépendants et du Comité de l'assurance. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 29 décembre 1997.(\*\*) coordonnée le 14 juillet 1994.(\*\*\*) énumérées à l'article 1er de l'arrêté royal du 29 décembre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## UNTSO

### Maintien de deux observateurs belges en 2006

#### Maintien de deux observateurs belges en 2006

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la poursuite de la participation belge à la mission des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (UNTSO). La Défense contribue à cette mission par l'engagement de deux observateurs militaires. Au vu de la situation au Moyen-Orient sur le plan de la sécurité, qui ne semble pas pouvoir évoluer de manière significative en 2006, et de l'intention de l'ONU de poursuivre son action dans cette région, ces observateurs seront maintenus tout au long de l'année 2006. Les frais seront pris en charge par l'ONU et le SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Cotisations sociales des indépendants

### Bonification des versements anticipés de cotisations

### Bonification des versements anticipés de cotisations

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n°38 sur la bonification des versements anticipés de cotisations. Le projet accorde une bonification aux travailleurs indépendants qui, en période de début d'activité, paient volontairement, de manière anticipée, des montants supérieurs aux montants des cotisations provisoires légales. Cette nouvelle mesure s'inspire des dispositions applicables en matière fiscale pour les versements anticipés effectués. Le projet s'inscrit dans le cadre des mesures destinées à améliorer la perception des cotisations sociales. Le projet modifie en outre le taux des intérêts moratoires dus lorsque la régularisation des cotisations provisoires perçues en période de début d'activité donne lieu à un remboursement en faveur du travailleur indépendant. Le taux est réduit à 0,75 % par trimestre, soit 3 % par an. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) du 19 décembre 1967.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Coperfin 2006

Approbation d'un projet du Plan de modernisation Coperfin 2006

Approbation d'un projet du Plan de modernisation Coperfin 2006

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement de la procédure de marchés publics par appel d'offres général pour le projet STIMER (\*), dans le cadre de Coperfin 2006. Le 3 février 2006, le Conseil des Ministres avait en effet chargé le SPF Finances et Fedict de répondre aux remarques de l'Inspection des Finances relatives à certains projets du Plan de modernisation Coperfin 2006 et de soumettre ensuite, une nouvelle fois, ces projets au Conseil des Ministres. Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. (\*) Système intégré et multi-entités Recouvrement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Loterie Nationale

### Modification des statuts de la Loterie Nationale

#### Modification des statuts de la Loterie Nationale

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de modifications aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public. Le Conseil d'administration de la Loterie Nationale a décidé, le 14 juin 2005, d'augmenter son capital social de 30 millions d'euros pour le porter à 80 millions d'euros. Cette décision est maintenant approuvée par le Conseil des Ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Dettes de la SNCB

Etude statistique de la restructuration de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et remplacement consécutif de la dette

Etude statistique de la restructuration de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) et remplacement consécutif de la dette

Le Conseil des Ministres a mis en œuvre les remarques d'ordre statistique et technique d'Eurostat relatives au remplacement de la dette de la SNCB. Les modalités examinées ont uniquement trait à l'actif et au passif du Fonds de l'Infrastructure ferroviaire et n'ont aucune influence sur les entités du groupe SNCB. Les adaptations techniques sont prévues avec effet rétroactif en étroite concertation avec Eurostat, selon la procédure de consultation ex ante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Activités illégales

Ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la Confédération suisse

Ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la Confédération suisse

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et Acte final. Cet accord (\*) vise à étendre l'assistance administrative et la coopération judiciaire en matière pénale en vue de combattre les activités illégales dans plusieurs domaines spécifiques de la fiscalité indirecte (les impôts directs étant explicitement exclus). Ces domaines concernent particulièrement : - les échanges de marchandises en violation de la législation douanière et agricole ; - les échanges en violation de la législation fiscale en matière de taxe sur la valeur ajoutée, d'impôts spéciaux à la consommation et de droits d'accises ; - la perception ou la rétention de fonds provenant du budget des Parties contractantes (subventions et restitutions) ; - les procédures de passation de contrats attribués par les Parties contractantes. L'assistance s'applique pour ce qui est de la prévention, de la détection, l'investigation, la poursuite et la répression administratives et pénales. L'accord s'applique également à la saisie et au recouvrement des montants dus ou indûment perçus résultant d'activités illégales. L'accord de coopération est conclu pour une durée indéterminée et prévoit des dispositions d'extension de l'Accord aux futurs nouveaux membres de l'Union européenne. Il ne s'applique que pour l'avenir, puisque les activités illégales visées devront avoir été commises au moins six mois après la date de signature de l'accord. (\*) signé à Luxembourg le 26 octobre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Beveren

Prise en location d'un espace de bureau pour le SPF Finances

Prise en location d'un espace de bureau pour le SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a mandaté la Régie des Bâtiments pour prendre en location un espace de bureau à Beveren (Doel), dock Deurganck, quai 1700. Cet espace hébergera un bureau temporaire de vérification et de contrôle des douanes et accises du SPF Finances, composé de huit personnes. Le contrat est d'une durée de deux ans. Il peut être prolongé pour une durée indéterminée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 avril 2006](#)

## Mission d'appui au Pakistan

Prolongation de la participation belge à la mission d'appui de l'Otan au Cachemire

Prolongation de la participation belge à la mission d'appui de l'Otan au Cachemire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la poursuite de la participation d'un militaire belge à la mission d'appui de l'Otan, à la suite du tremblement de terre au Pakistan. Il s'agit du Caporal-chef Dominique Dunon, qui a été mis en place au quartier-général, au Cachemire, depuis le 10 décembre 2005. Sa mission, qui devait se terminer le 10 février 2006, est ainsi prolongée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

IGN

Marché public pour la fourniture de produits géographiques spécifiques pour la Défense

Marché public pour la fourniture de produits géographiques spécifiques pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'un marché public pour la fourniture de produits géographiques spécifiques et de services à la Défense. Il s'agit d'un marché pluriannuel ouvert de cinq ans (2006-2010) conclu avec l'Institut géographique national (IGN). Le marché concerne le renouvellement des relations contractuelles avec l'IGN sur les aspects suivants :- l'achat de documents géographiques repris dans le catalogue annuel de l'IGN,- la production de cartes militaires diverses,- la réimpression d'éditions précédentes de cartes militaires,- l'exécution de travaux spéciaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

Liège

Prolongation d'un bail pour les Services de l'Enregistrement du SPF Finances

Prolongation d'un bail pour les Services de l'Enregistrement du SPF Finances

Le Conseil des Ministres a autorisé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, à signer l'avenant n°3 au bail du bâtiment situé boulevard de la Sauvenière 90-92 à Liège, qui héberge les Services de l'Enregistrement du SPF Finances. L'hypothèse d'un grand regroupement fonctionnel des services publics fédéraux sur un site à Liège à proximité des grandes voies de communication fait aujourd'hui l'objet d'une étude de faisabilité. Une prolongation de minimum trois ans des occupations actuelles s'avère impérative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Accidents du travail dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public

Adaptation de la législation sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi et trois projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à l'actualisation de la législation et de la réglementation des accidents du travail, des accidents sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public. L'avant-projet de loi vise notamment à mettre fin à des discriminations, dénoncées par la Cour d'arbitrage, entre le régime du secteur public et celui du secteur privé. Ainsi, les droits des victimes sont renforcés à différents degrés en cas d'accident du travail, en cas d'accident survenu sur le chemin du travail ou en cas de maladie professionnelle : - la victime pourra désormais recevoir une allocation supplémentaire en cas d'aggravation des lésions provoquées par l'accident du travail ; - la victime aura désormais la possibilité d'intenter une action contre l'employeur s'il s'avère que celui-ci a méconnu gravement ses obligations légales en matière de bien-être au travail (par exemples : conditions de sécurité insuffisantes sur le lieu de travail, etc.) ; - la victime aura également la possibilité d'intenter une action en justice contre l'employeur ou un membre du personnel public pour un accident du roulage ; - en cas d'hospitalisation, les frais de nuitée de la victime et de ses ayants-droits seront intégralement indemnisés ; - en cas de décès, une allocation de décès sera octroyée aux ayants-droits (d'un montant variant entre 875 euros et 2.625 euros en fonction du statut des ayants-droits) en plus de la rente et de l'indemnisation des frais funéraires déjà octroyés jusqu'à présent ; - en cas de décès, une rente temporaire sera octroyée aux enfants non encore reconnus au moment du décès de la victime. Ces mesures constituent des avancées substantielles en faveur des victimes d'accidents de travail dans le secteur public. Elles seront appliquées à l'ensemble du secteur public (fédéral, communautaire, régional, provincial, local, etc.). En 2004, on a compté près de 40.000 accidents de travail dans le secteur public. (\*) - avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ; - projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 juin 1970 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel des organismes d'intérêt public et des entreprises publiques autonomes, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ; - projet d'arrêté royal portant exécution, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur, de certaines dispositions de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Enfants atteints d'une affection

### Limitation de la diminution des allocations familiales

### Limitation de la diminution des allocations familiales

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 20, § 2bis de l'arrêté royal (\*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants et l'arrêté royal (\*\*) portant exécution des articles 20, 26 et 35, § 2, de l'arrêté royal (\*). Ce projet vise à limiter autant que possible une diminution du montant des allocations familiales en faveur des enfants handicapés, qui pouvaient prétendre aux mesures transitoires lors du passage de l'ancien régime au nouveau, par une augmentation substantielle de certains montants. Les dispositions du projet entrent en vigueur le 1er mai 2006, soit à la même date que pour les enfants bénéficiaires dans le régime des travailleurs salariés. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. (\*) du 8 avril 1976. (\*\*) du 25 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Accord UEBL - Pérou

Assentiment à l'accord en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord (\*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Gouvernement de la République du Pérou en matière d'encouragement et de protection des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (\*) signé, le 12 octobre 2005 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Télécommunications

### Approbation d'actes internationaux en matière de télécommunications

#### Approbation d'actes internationaux en matière de télécommunications

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique et de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation des Instruments d'amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications, faits à Marrakech le 18 octobre 2002. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) est une organisation des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève. La Belgique en est membre. La Conférence des Plénipotentiaires est l'organe le plus élevé de l'UIT et se tient tous les quatre ans. La Conférence a pour objectif de définir la politique générale de l'Union et à cette fin, peut modifier les instruments de base de l'Union, à savoir la Constitution et la Convention. La Constitution contient les règles de base relatives à l'organisation et aux objectifs de l'Union. La Convention contient les dispositions assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union. Ce sont les modifications apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Marrakech le 18 octobre 2002 qui sont soumises à la ratification. Des modifications antérieures ont été apportées à ces actes par la Conférence des Plénipotentiaires de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998). Elles ont été approuvées par la loi du 11 juillet 2002 (Moniteur belge du 20 mars 2003). Ce sont les actes, tels qu'amendés par ces Conférences, qui font l'objet des modifications effectuées à Marrakech.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Accord UEBL - Chine

Assentiment à l'accord en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord (\*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Gouvernement de la République populaire de Chine en matière d'encouragement et de protection des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international. (\*) signé, le 6 juin 2005 à Beijing.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Information en matière d'environnement

### Publicité de l'information environnementale par l'administration

### Publicité de l'information environnementale par l'administration

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'accès du public à l'information en matière d'environnement. L'avant-projet tient compte de l'avis du Conseil d'Etat. L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003, abrogeant la directive 90/313/CE du Conseil. Il met en place un système général, qui permet au public d'accéder aux informations environnementales via deux formes de publicité : l'une passive et l'autre active. On parle de publicité passive lorsqu'il y a une demande de la part du public de consultation, de communication ou d'explications auprès des instances environnementales. On parle de publicité active lorsqu'il y a une mise à disposition spontanée d'informations environnementales par certaines instances. L'avant-projet définit la notion d'informations environnementales et décrit les différentes sortes d'instances environnementales. Il détermine également la procédure à suivre lors de la publicité passive et énumère les catégories d'informations environnementales à mettre systématiquement à la disposition du public (via Internet).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 avril 2006](#)

Caisse auxiliaire des allocations de chômage

Nomination d'un administrateur général à la CAPAC

Nomination d'un administrateur général à la CAPAC

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général à la Caisse auxiliaire des allocations de chômage (CAPAC) (\*). M. Jean-Pierre Vandenberghe est nommé, pour une durée de 6 ans, au poste de management d'administrateur général. Il satisfait aux conditions réglementaires et a été choisi à la suite d'épreuves présentées devant la commission de sélection de SELOR. (\*) conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 avril 2006](#)

## Commander Task Force 150

Prolongation de la présence de deux militaires sur le navire "Zeven Provinciën"

Prolongation de la présence de deux militaires sur le navire "Zeven Provinciën"

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la poursuite de la présence de deux militaires belges à bord du navire de commandement néerlandais "Zeven Provinciën", engagé au sein de la Commander Task Force 150. Cette mission a débuté en 2005 et devait se terminer le 24 avril 2006. Les deux militaires occupent des fonctions d'état-major à bord du navire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

F-16

Mise à niveau progressive du "deuxième volet M5"

Mise à niveau progressive du "deuxième volet M5"

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec le gouvernement américain pour les prestations nécessaires à la mise à niveau progressive du "deuxième volet M5" des avions de combat F-16 MLU. Ce contrat, passé selon la procédure négociée sans publication, via un "FMS-case", doit garantir la capacité d'action conjointe de la flotte belge avec nos partenaires de l'OTAN et de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Permis de travail

### Procédure assouplie pour les vacances d'emploi difficiles à pourvoir

#### Procédure assouplie pour les vacances d'emploi difficiles à pourvoir

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant une prolongation de la période transitoire pour l'ouverture des frontières aux travailleurs originaires des nouveaux Etats-membres européens. Il a en même temps approuvé un projet d'arrêté royal fixant la procédure relative à la demande des autorisations d'occupation et des permis de travail pour les professions reprises dans les listes des vacances d'emploi difficiles à pourvoir. Ces listes ont été transmises, plus tôt dans la semaine, au gouvernement fédéral par les trois régions et par la Communauté germanophone. Le Ministre de l'Emploi, Peter Vanvelthoven, informera maintenant la Commission européenne de ce que la Belgique n'ouvre pas encore entièrement ses frontières. Il souligne que cela n'a rien à voir avec une quelconque méfiance vis-à-vis des ressortissants des nouveaux Etats-membres, mais qu'il entend d'abord prendre les mesures nécessaires pour éviter les abus relatifs à la main d'œuvre étrangère. On met actuellement tout en œuvre pour réaliser le plus vite possible ces mécanismes de contrôle. C'est seulement après que les frontières s'ouvriront et que la libre circulation des travailleurs pourra se dérouler dans des conditions correctes. En attendant l'ouverture complète des frontières, on facilitera, pour une série de vacances d'emploi difficiles à pourvoir, le recrutement de travailleurs originaires des nouveaux Etats-membres. A partir du 1er juin, pour ce groupe, un permis de travail B sera délivré dans les cinq jours ouvrables, c'est-à-dire sans qu'une étude préalable du marché ne soit nécessaire. Il s'agit de professions dont les régions ont estimé, en concertation avec les partenaires sociaux, qu'elles sont difficiles à pourvoir par les chômeurs de notre pays. Le Conseil des Ministres vient d'accepter les listes. Il s'agit de quatre listes différentes : une pour la Flandre, une pour la Wallonie, une pour Bruxelles et une pour la Communauté germanophone. La liste de la Flandre compte 113 vacances d'emploi difficiles à pourvoir, la Wallonie en compte 90, Bruxelles 52 et la Communauté germanophone 53. Cette approche permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque région. Ces travailleurs étrangers doivent toutefois être occupés aux mêmes conditions de rémunération et de travail que leurs collègues belges. Pour ces vacances d'emploi également, il y a lieu de fournir les efforts nécessaires, voire des efforts supplémentaires, pour former des chômeurs belges de manière à ce que ceux-ci puissent plus facilement trouver du travail.



21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Gaz et électricité

### Fixation des montants des fonds gaz et électricité

#### Fixation des montants des fonds gaz et électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2006 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels. Le projet détermine les montants des fonds gaz et électricité servant à couvrir pour l'année 2006 les coûts réels nets résultant de l'application des tarifs sociaux aux clients résidentiels protégés. Ces fonds sont financés par une surcharge prélevée auprès des clients finals par les entreprises de fournitures de gaz naturel et d'électricité. Les montants ont fait l'objet d'une estimation approuvée par le comité de direction de la Commission pour la régularisation de l'électricité et du gaz (CREG). Pour 2006, les montants sont fixés à 31.220.000 euros pour l'électricité et 16.460.000 euros pour le gaz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## RDC

Envoi de deux militaires belges pour le contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais

Envoi de deux militaires belges pour le contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'envoi de deux militaires belges supplémentaires en République Démocratique du Congo (RDC), dans le cadre du projet européen de contrôle de la chaîne de paiement des militaires congolais. Le Conseil des Ministres a approuvé, le 20 janvier 2006, l'envoi de huit conseillers belges en RDC. Afin d'assurer un maximum de succès à cette mission, qui manque de contrôleurs sur le terrain, deux militaires belges supplémentaires seront mis en place pour une durée de 4 mois au sein des brigades intégrées congolaises. Les frais liés au personnel et au fonctionnement seront pris en charge par l'Union européenne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Mutualités et aux unions nationales mutualistes

### Modification de l'arrêté royal relatif aux mutualités et aux unions nationales mutualistes

### Modification de l'arrêté royal relatif aux mutualités et aux unions nationales mutualistes

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi (\*\*) relative aux mutualités et aux unions nationales mutualistes. La première modification concerne le délai pour l'approbation des comptes annuels de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités par l'assemblée générale ou le comité de gestion des organismes assureurs. L'office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités peut prolonger le délai actuel de maximum six mois. La deuxième modification résulte du changement de nom de la Caisse des soins de santé de la Société nationale des chemins de fer belges en Caisse des soins de santé de la SNCB Holding. L'obligation de créer un centre administratif est supprimée pour les sociétés mutualistes n'organisant qu'un seul service ou groupe de services de l'assurance libre et complémentaire. Le projet prévoit une ventilation des actifs, qui sont affectés d'une autre manière que celles prévues aux articles 2 et 3, § 1er de l'arrêté royal du 13 novembre 2002 et oblige d'imputer au centre administratif les produits y afférents. Il s'agit notamment de placements en actions, en obligations sans garantie de capital. Le Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales mutualistes et le Comité technique institué auprès de l'Office de contrôle ont donné leur avis sur le projet. Il est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 30 jours. (\*) du 21 octobre 2002. (\*\*) du 6 août 1990, article 29, §§ 1er et 5.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Enfants handicapés

### Application du régime du tiers payant en faveur des enfants handicapés

#### Application du régime du tiers payant en faveur des enfants handicapés

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi relative à l'assurance obligatoires soins de santé et indemnités (\*\*). Le projet prévoit une adaptation de l'assurance obligatoire soins de santé en ce qui concerne l'exception à l'interdiction de l'application du régime du tiers payant envers des enfants handicapés, à la suite de la réforme des allocations familiales majorées (\*\*\*). Depuis cette réforme, il peut arriver qu'un enfant qui n'atteint pas 66 % d'incapacité physique ou mentale ouvre malgré tout un droit aux allocations familiales majorées. Le projet permet d'appliquer le tiers payant en faveur des enfants handicapés qui satisfont aux conditions médico-sociales permettant d'ouvrir un droit aux allocations familiales majorées même s'ils ne souffrent pas d'une incapacité d'au moins 66 %. La date d'entrée en vigueur de l'adaptation est fixée au 1er mai 2003, date d'entrée en vigueur du nouveau système d'allocations familiales majorées. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 10 octobre 1986. (\*\*) coordonnée le 14 juillet 1994. (\*\*\*) du 1er mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Service des Pensions du Secteur Public

Transfert des biens, droits et obligations au nouveau Service des Pensions du Secteur Public

Transfert des biens, droits et obligations au nouveau Service des Pensions du Secteur Public

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert au Service des Pensions du Secteur Public des biens, droits et obligations relatifs aux missions exercées par l'Administration des pensions du Ministère des Finances. Le Service des Pensions du Secteur Public a été créé par la loi du 12 janvier 2006 sous la forme d'un organisme de catégorie A. Ce Service a repris les attributions de l'Administration des Pensions du Ministère des Finances. Le projet prévoit le transfert des biens, droits et obligations au nouveau Service. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Chèque sport et culture

### Le chèque sport et culture exclu de la notion de rémunération

### Le chèque sport et culture exclu de la notion de rémunération

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal insérant un article 19 ter dans l'arrêté royal (\*) concernant la sécurité sociale des travailleurs. Dès juin 2006, tous les employeurs pourront remettre à leurs travailleurs un chèque sport et culture d'une valeur de maximum 100 euros par an. Pour permettre une meilleure utilisation et une accessibilité tant aux petits événements qu'aux grands, ce montant sera fractionné en plusieurs chèques. L'employeur pourra offrir le chèque pendant les mois de juillet et d'août. Lors de l'élaboration du budget 2006, le Gouvernement a marqué son accord pour que les employeurs puissent accorder un chèque sport et culture exempt de cotisations de sécurité sociale à l'ensemble de leurs travailleurs. Le projet vise donc à exclure de la notion de rémunération les chèques sports et culture, sous les conditions suivantes :- le chèque ne peut pas être octroyé en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes ou d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage ou complément passible ou non de cotisations de sécurité sociale ; - l'octroi du chèque doit être prévu par une convention collective de travail sectorielle ou d'entreprises ou par convention écrite individuelle si cet avantage est octroyé à tous les travailleurs de l'employeur ; - sa durée de validité est limitée à un an et trois mois ; - il ne peut être octroyé que durant le troisième trimestre de l'année ; - il ne peut pas être payé partiellement ou totalement en espèces ; - les chèques ne peuvent être échangés qu'auprès d'opérateurs culturels (musées, ateliers d'expression artistiques, théâtres, cinémas d'art et d'essai, ...) agréés ou subventionnés par les autorités compétentes ou auprès des organisations sportives affiliées à une fédération reconnue soit par les communautés respectives, soit les 4 fédérations nationales (boxe, foot, hockey et golf) ; - le chèque est délivré au nom du travailleur ; - le montant total maximum des chèques exempts de cotisation de sécurité sociale est de 100 euros par an et par travailleur. Le projet répond à certaines objections du Conseil national du Travail. Il est soumis à la concertation avec les Communautés et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Location d'un bâtiment pour le SPF Justice

Location d'une surface complémentaire pour le tribunal de police de Tournai

Location d'une surface complémentaire pour le tribunal de police de Tournai

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la prise en location d'une surface complémentaire pour le tribunal de police à Tournai. Par manque de place, les audiences du tribunal ont lieu dans les locaux de la Justice de Paix. Un espace complémentaire de 159,10 m<sup>2</sup> est dorénavant loué au deuxième étage du bâtiment de la Rue des Puits l'Eau 4 à Tournai. Il s'agit d'une solution temporaire dans l'attente de l'installation définitive du tribunal de police au 22 de la rue Childéric.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Taux réduits d'accise

### Simplification de la procédure de récupération de l'accise trop payée

### Simplification de la procédure de récupération de l'accise trop payée

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant les mesures d'application de certains taux réduits d'accise. Les modifications visent essentiellement à simplifier la procédure administrative nécessaire à l'obtention de l'accise trop payée par le fournisseur de produits énergétiques. L'attestation nécessaire à la récupération de l'accise est simplifiée. En outre, le projet stipule que le fournisseur doit s'être approvisionné en gaz de pétrole liquéfié au taux le plus élevé correspondant à l'utilisation comme combustible. Il supprime aussi une série de dispositions qui font double emploi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Procédure d'asile

### Nouvelle procédure d'asile et réforme du Conseil d'Etat

### Nouvelle procédure d'asile et réforme du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé les avant-projets de loi visant la réforme de la législation en matière d'asile et des étrangers et portant réforme du Conseil d'Etat. Le premier avant-projet de loi prévoit l'introduction dans une procédure d'asile rapide et performante, l'introduction d'un statut de protection, une approche plus stricte des abus dans le regroupement familial et la protection des victimes de la traite des êtres humains. Le deuxième avant-projet de loi réforme et renforce le Conseil d'Etat afin que les citoyens aient à l'avenir droit à une administration de la justice plus rapide. Les avant-projets de loi sont maintenant soumis au parlement. Une procédure rapide et performante devient la règle. Dans la nouvelle procédure d'asile, ce n'est plus l'Office des Etrangers (OE) qui se charge de l'enquête de recevabilité. L'OE se limite à trois enquêtes : le contrôle de Dublin (on examine si la demande est introduite dans un autre état membre de l'UE), les demandes multiples et les demandes d'asile présentant un aspect lié à l'ordre public. Dans la nouvelle procédure, c'est le Commissaire Général aux Réfugiés et les Apatrides qui accorde et refuse l'asile. Ses décisions sont contestables par le Conseil des litiges concernant les étrangers qui sera créé. Ce nouveau Conseil sera formé de 32 magistrats, qui mèneront leur enquête en toute indépendance. Les délais dans lesquels un recours pourra être introduit et pendant lesquels le Conseil contentieux aux étrangers prendra des décisions seront courts. Pour les ressortissants des Etats membres de l'UE et des pays membres candidats, il y aura une procédure d'asile de 5 jours au maximum par laquelle ils recevront très rapidement une réponse définitive. Ils ne reçoivent pas de soutien financier et seront renvoyés immédiatement après une décision négative. Une importante constatation : en 2005 l'on dénombrait pas moins de 1.000 demandes d'asile émanant des ressortissants de l'UE sur un total de 15.957 demandes d'asile. Introduction d'un statut de protection subsidiaire. En plus d'une procédure d'asile plus rapide et plus efficace, grâce à ce projet de loi la protection du réfugié sera étendue à l'introduction de la protection subsidiaire. Le statut de protection subsidiaire sera conféré à l'étranger qui n'entre pas en ligne de compte pour recevoir le statut de réfugié, mais eu égard à l'existence de motifs sérieux permettant de présumer, que si celui-ci retourne dans son pays d'origine, il encourt un risque réel de dommage sérieux (= peine de mort ou exécution, torture ou traitement inhumain ou abaissant, menace sérieuse de mort à la suite de violence arbitraire en cas de conflit armé international ou national). A l'avenir, les instances d'asile devront toujours évaluer une relation d'asile au regard des deux statuts de protection (la protection offerte par la Convention de Genève et la protection subsidiaire). Pour les étrangers qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons médicales une procédure distincte est élaborée par l'Office des étrangers. Un médecin appréciera la gravité de la maladie et les possibilités de traitement dans le pays d'origine. Le médecin généraliste fera appel, si nécessaire, à des experts (médecin spécialiste). Les personnes qui ne peuvent bénéficier du

statut de protection médicale ou subsidiaire obtiendront un titre de séjour qui sera, dans un premier temps, de durée déterminée, cependant si la situation ne change pas, celui sera converti en durée indéterminée. Le retard est en passe d'être rattrapé. L'actuelle Commission permanente de recours parachèvera les dossiers qui attendent encore une décision et sera ensuite intégrée dans le Conseil contentieux aux étrangers. S'attaquer aux abus liés aux regroupements familiaux. Le gouvernement s'attaquera aux abus par le biais d'un certain nombre de mesures concrètes. L'âge auquel on peut venir en Belgique par le biais d'un regroupement familial après un mariage sera augmenté de 18 à 21 ans. Cette mesure permettra de mieux protéger les filles et les garçons forcés à se marier. Après avoir acquis un droit de séjour dans le cadre d'une constitution de familles et regroupement familial, une période de contrôle de 3 ans (actuellement 15 mois) sera instaurée. S'il est constaté au cours des deux premières années de cette période que l'on ne cohabite plus, il peut être mis fin au droit de séjour. Il peut être mis fin au droit de séjour au cours de la troisième année du droit de séjour, s'il est constaté que l'on ne cohabite plus et en cas d'indications de fraude. Enfin, la personne (ressortissant UE et non UE) qui est à la base du regroupement familial pour des ascendants (parents) doit disposer de moyens d'existence réguliers, suffisants et stables. Meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains. L'avant-projet contient également un volet concernant une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains. L'avant-projet prévoit que les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir un permis de séjour temporaire si deux conditions cumulatives sont remplies. Ils ont fait preuve de bonne volonté pour collaborer à l'enquête et ils ont rompu les liens avec les trafiquants d'êtres humains. Les victimes de la traite des êtres humains seront informées par les services de police et d'inspection du statut de protection qui peut leur être accordé. Qu'en est-il des régularisations ? Actuellement, le Ministre de l'Intérieur régularise sur une base individuelle et selon des critères humains les personnes ayant dû parcourir une procédure d'asile trop longue. Lors de la formation de ce gouvernement, il a été convenu de supprimer de manière humaine les conséquences négatives du principe LIFO (Last In First Out) instauré en 2001. Le Ministre Dewael applique ce principe de manière conséquente. Afin d'assurer une plus grande transparence dans le cadre de ces régularisations individuelles, le Ministre de l'Intérieur précisera lors de l'examen de l'avant-projet de loi au parlement les critères auxquels il aura recours pour procéder à une régularisation individuelle de toute personne ayant parcouru une procédure trop longue qui demande une régularisation pour des raisons médicales ou en raison d'une situation humaine précaire. Lors de cette discussion parlementaire, il sera examiné s'il est indiqué de continuer à formaliser ces critères, en prévoyant toutefois une souplesse suffisante permettant de tenir compte de situations sociales et internationales. Le Conseil d'Etat fera l'objet d'une réforme et sera renforcé. Suite à la création du Conseil pour les litiges des étrangers, le Conseil d'Etat pourra, après avoir finalisé les dossiers relatifs aux étrangers actuels, se consacrer entièrement à ses autres compétences. Actuellement, 36.264 dossiers sont en cours auprès du Conseil d'Etat. Plus de deux tiers (25.016) de ceux-ci concernent des matières relatives aux étrangers. Le Conseil d'Etat se verra renforcé par des magistrats supplémentaires afin que les dossiers qui ne concernent pas les étrangers (tels que les dossiers en matière d'urbanisme, d'environnement et de nomination) puissent être traités plus rapidement. Cette réforme et le renforcement de cette juridiction administrative suprême permettra d'accélérer à l'avenir l'administration de la justice aux citoyens. Enfin, le Conseil d'Etat instaurera une procédure de filtrage par le biais de ce projet de loi. Cette procédure permet d'empêcher tout pourvoi en cassation dilatoire ayant uniquement pour but de gagner du temps pour les procédures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Lignes de charge

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale sur les lignes de charge

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale sur les lignes de charge

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole (\*) relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge. Le Protocole de 1988, entré en vigueur le 3 février 2000, introduit un nouveau système de visite et de certification harmonisé pour les navires. Suite à plusieurs conventions internationales, les navires doivent répondre à des exigences techniques en vue de leur sécurité et la prévention de la pollution. Les Etats doivent vérifier, par différentes visites initiales et périodiques si les navires inscrits dans leur registre satisfont aux exigences techniques. Les Etats doivent délivrer les certificats concernés s'il est satisfait à ces exigences techniques. Le nouveau système de visite et de certification harmonisé fait coïncider les différentes visites prescrites et réduit ainsi les frais et les pertes économiques pour les propriétaires de navires. L'assentiment au Protocole de 1988 et sa ratification renforceront également la réputation du pavillon belge et contribueront à préserver la position concurrentielle des navires belges. (\*) fait à Londres le 11 novembre 1988.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe